

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2025-1196 du 11 décembre 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (3^e circonscription de la Haute-Savoie)

NOR : INTP2532779D

Publics concernés : électeurs ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.

Objet : convocation des électeurs en vue de l'élection du député de la 3^e circonscription de la Haute-Savoie. Mme Christelle PETEX, députée de la troisième circonscription de la Haute-Savoie, a informé la présidente de l'Assemblée nationale qu'elle se démettait de ses fonctions à compter du 6 novembre 2025, rendant le siège vacant. L'acte de démission a été publié au Journal officiel de la République française du 7 novembre 2025. Aux termes de l'article LO 178 du code électoral, il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois. L'article 1^{er} du décret convoque ainsi les électeurs le dimanche 25 janvier 2026 en vue de pourvoir ce siège. Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 1^{er} février 2026 s'il y a lieu d'y procéder. Le décret définit également le corps électoral convoqué pour cette élection partielle et prévoit les horaires d'ouverture du scrutin.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 17, L. 20, L. 30, L. 173, LO 178, R. 13 et R. 14 ;

Vu la démission, le 6 novembre 2025, de Mme Christelle PETEX, députée de la troisième circonscription de la Haute-Savoie, dont la présidente de l'Assemblée nationale a pris acte ainsi qu'il ressort de l'insertion publiée au *Journal officiel* de la République française le 7 novembre 2025 ;

Vu la vacance d'un siège de député dans la troisième circonscription de la Haute-Savoie,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les électeurs de la 3^e circonscription de la Haute-Savoie sont convoqués le dimanche 25 janvier 2026 en vue de procéder à l'élection de leur député à l'Assemblée nationale.

Art. 2. – L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 19 décembre 2025, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Art. 3. – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 du code électoral.

Art. 4. – Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 1^{er} février 2026.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

LAURENT NUNEZ